

Actes législatifs et administratifs

Lots de mensuration

Les lots de la mensuration officielle Anniviers (Vissoie) 28R, Chalais 10R, Grône 9R et Mörel 6R ont été approuvés au standard MO93 et ils ont été intégrés dans la base de données centralisée de la mensuration officielle Valais (Badoc MO VS).

La mise à jour de la mensuration officielle dans ces zones est donc libéralisée. Les modifications des limites d'un immeuble sont soumises au libre choix du géomètre.

Département des finances et de l'énergie
Service de la géoinformation

Département de l'économie et de la formation

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, le Service de l'industrie, du commerce et du travail porte à la connaissance du public que Mme Fanny Duc, route du Bois de Finges 4, 3960 Sierre, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation pour le commerce de détail de boissons alcoolisées au sens de ladite loi.

Adresse point de vente: La Terrasse, av. du Rothorn 9A, 3960 Sierre
Enseigne: D-Kados

Prestations: vente à l'emporter et livraison de boissons fermentées et distillées. Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les déposer par écrit auprès du Service de l'industrie, du commerce et du travail, dans les trente jours suivant la publication au Bulletin officiel.

Service de l'industrie,
du commerce et du travail

Sion, le 26 février 2021

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

par le Service de la mobilité, soumet à l'enquête publique le projet d'exécution relatif à la restructuration de la chaussée et le prolongement du trottoir de la sortie du village de Versegères sur la route cantonale VS 93 Le Châble – Mauvoisin, sur le territoire de la commune de Val de Bagnes, pendant trente jours, conformément aux articles 39 et suivants de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR).

Les plans peuvent être consultés pendant ce délai à l'Administration communale de Val de Bagnes, au Service de la mobilité, bâtiment Mutua, rue des Creusets 5, à Sion, ainsi qu'au Service de la mobilité, arrondissement 3 – Bas-Valais, rue du Léman 29 bis, à Martigny.

Les oppositions éventuelles doivent être motivées et adressées par écrit au Conseil municipal de Val de Bagnes dans le délai de trente jours à compter de la présente publication.

Sion, le 22 février 2021

Jacques Melly, conseiller d'Etat

Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement

rend notoire que le Conseil d'Etat a décidé, en séance du 24 février 2021, de déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT), et 21 al. 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), les secteurs décrits ci-dessous, selon le périmètre indiqué dans les plans déposés et mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial.

Les zones réservées concernent d'une part l'ensemble des zones à bâtir destinées à l'habitat de la partie supérieure de la commune de Vex, des Bioleys à Thyon 2000 compris, à l'exception de territoires exactement délimités aux Collons (hypercentre) et à Thyon 2000, ainsi que des zones de constructions et d'installations d'intérêt public A, B, C et D, et de la zone dépôt de matériaux et déchetterie.

Les zones réservées concernent d'autre part l'ensemble des zones à bâtir destinées à l'habitat de la partie inférieure de la commune, à l'exception des zones village, extension village, habitation forte densité A – Vex, habitation moyenne densité A – Vex, mixte C, de constructions et d'installations d'intérêt public A, B, C et D, de camping A et B et des zones dépôt de matériaux et déchetterie.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation du plan d'affectation et de la réglementation y relative, afin de permettre une mise en œuvre adéquate des exigences de la nouvelle LAT, de manière rationnelle et respectueuse du principe d'égalité de traitement et d'éviter le mitage du territoire. A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil d'Etat les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier auprès du Service du développement territorial ou auprès du bureau communal de la commune de Vex sur rendez-vous.

Les recours éventuels, dûment motivés et signés, contre la présente décision doivent être adressés directement par écrit et sous pli recommandé au Tribunal cantonal, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 21 al. 3 LcAT.

Sion, le 24 février 2021

Jacques Melly, conseiller d'Etat

Restriction de circulation

Route communale: route de la Vidondée

Commune/localité: Martigny-Combe, Martigny-Croix

En raison des travaux de génie civil, la Commission cantonale de signalisation routière informe les usagers que la route susmentionnée **sera fermée à la circulation du 27 février 2021 au 25 juin 2021, en fonction de l'avancement et des étapes du chantier.**

Un itinéraire de déviation sera mis en place.

Les usagers sont priés de se conformer à la signalisation provisoire mise en place et de faire preuve de compréhension.

Commission cantonale
de signalisation routière

Sion, le 22 février 2021

Signalisation routière

La Commission cantonale de signalisation routière, en application des articles 3 LCR, 107 OSR et 232 LR, porte à la connaissance des usagers de la route les décisions suivantes, sujettes à recours dans les trente jours auprès du Conseil d'Etat:

Commune de Sion

Pose de signaux OSR 3.02 «Cédez le passage» et OSR 2.43 «Interdiction d'obliquer à gauche», ainsi que la mise en place de nouveaux marquages pour la création d'une insertion cyclable sur la route du Mont-Noble (anciennement route de Nax), RC 53 Bramois – Saint-Martin – La Crête, au PR 0+1000. Les plans peuvent être consultés auprès de la Commission cantonale de signalisation routière, pont des Iles 8, à Sion.

La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Commission cantonale
de signalisation routière

Sion, le 15 février 2021

Epuration des registres des pactes de réserve de propriété

Deuxième publication

(Ordonnance du Tribunal fédéral du 29 mars 1939)

L'épuration des registres des pactes de réserve de propriété a été ordonnée pour tous les offices de poursuite du canton du Valais. Tous les pactes de réserve de propriété inscrits dans les registres des offices susmentionnés avant le 1er janvier 2016 seront radiés, à moins d'opposition. Les oppositions doivent être annoncées par écrit, au plus tard le 31 mars 2021, à l'office de poursuite auprès duquel le pacte de réserve de propriété est inscrit. L'opposant paiera en même temps les frais de la communication de l'opposition à l'acquéreur. Il indiquera la date de l'inscription, le nom de l'acquéreur, la chose grevée de la réserve de propriété et le montant originaire de la créance garantie.

Le chef du Service des poursuites et faillites
Cédric Moix

Commune de Savièse

Le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

rend notoire que le Conseil d'Etat a approuvé, en date du 23 décembre 2020, le plan des zones de danger nivologique ainsi que les prescriptions les accompagnant, sur territoire de la commune de Savièse.

Aucun recours n'ayant été déposé à l'encontre de cette décision, celle-ci est en force.

Sion, le 22 février 2021

Service administratif et juridique DMTE